

## **I FINANCES :**

### **A] COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Compte tenu des crédits ouverts à l'article 6413 Rémunération personnel non titulaire : L'assemblée après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats le compte de gestion dressé par le Maire accompagné des états et pièces qui s'y rattachent ainsi que de l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses ont été régulièrement effectuées,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Monsieur le Maire, quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote

Madame Jeanne RAYNAL invite le Conseil Municipal à voter :

Le Conseil Municipal,

Déclare que le compte administratif dressé pour l'exercice 2017 par le Maire n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

Adopte le compte administratif 2017- M14 - Commune

### **B] COMPTE DE GESTION 2017**

L'assemblée après s'être fait présenter les budgets primitifs et décision modificatives de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses ont été régulièrement effectuées,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare** à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

## C) AFFECTATION 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François CARRERE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	<u>RESULTAT CLOTURE</u> EXERCICE 2017	<u>VIREMENT A LA</u> <u>SECTION DE</u> <u>INVESTISSEMENT</u>	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE
Investissement	- 3 634.46 €		- 73 662.58 €	- 77 297.04 €
Fonctionnement	- 28 855.29 €	- €	377 661.74 €	+ 210 174.45 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

<b><u>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</u></b>	<b><u>210 174.45 €</u></b>
<b>Affectation obligatoire</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>83 421 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• affectation complémentaire en réserves (compte 1068)</li><li>• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)</li></ul>	<b>126 753.45 €</b>
Total affecté au compte 1068 :	<b>83 421 €</b>
<b>A) <u>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</u></b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

## D) TAUX FISCALITE 2018

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités locales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'augmentation des bases prévisionnelles que laisse apparaître l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018, il présente les recettes attendues pour l'équilibre du budget primitif 2018.

Et propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux

Le conseil municipal, entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

Décide après vote : 9 pour 2 Contre (Monsieur CASTANY Elie, Monsieur SARDA Patrick)

de voter les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 13.44 %
- Taxe foncière sur le bâti : 17.86 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 60.43 %

## **E] ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'octroyer les subventions aux associations comme suit :

<b>SUBVENTIONS</b>	<b>Proposées pour 2018</b>
ECOLE PRIMAIRE	1 000 €
LIGUE CANCER	100 €
CHASSE	500 €
POMPIERS SALSES	400 €
CROIX ROUGE	150 €
CHANT'OPOUL	300 €
COMITE ANIMATION	10 000 €
TERRE DE PIERRE	500 €
Ecole Catalane La Bressole	100 €
ASSOCIATION LES ECOLIERS D'OPOUL	300 €
GYMNASTIQUE	600 €
LES AMIS DU CHATEAU	400 €
CAVALIERS DES ESCOUMETTES	200 €
Fun Sport	1 000 €
Ecole Rugby XIII	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 850 €</b>

## **F] BUDGET PRIMITIF 2018**

**Vu** les articles L.2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

**Considérant** la teneur des débats lors des réunions de préparation à l'élaboration du budget,

**Considérant** le vote du compte administratif pour l'année 2017

**Considérant** le vote des taux de fiscalité

Monsieur le Maire propose au conseil municipal tel que décrit dans le document annexe et qui s'équilibre comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>878 901.45 €</b>	<b>878 901.45 €</b> (dont 126 753.45 € excédent reporté)
<b>Investissement</b>	<b>719 897.04 €</b> (dont 95 100 € de Restes à Réaliser Et 77 297.04 de déficit antérieur reporté)	<b>719 897.04 €</b> (dont 88 976 € de Restes à Réaliser)

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité le Budget Primitif proposé pour l'année 2018

## **G] FONDS DE CONCOURS PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5215-26,

**Considérant** les opérations d'investissement de la commune pour le city stade, les travaux d'extension de l'école et les remplacements des fenêtres de l'école,

**Considérant** le financement de ces opérations,

**Considérant** qu'il y a lieu de conventionner l'attribution et le versement pour le fonds de concours avec Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine,

Le Conseil à l'unanimité valide le projet de convention prévoyant le versement d'un fonds de concours de l'année 2015 à hauteur de 45 000 €, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **H] AIRE DE LAVAGE : PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a mené une étude de faisabilité d'une aire de lavage des pulvérisateurs (ARSS). Ce projet a été unanimement reconnu et validé par les viticulteurs de la commune. La commune souhaite préserver la qualité d'eau du bassin versant de l'étang de Salses-Leucate et des captages d'eau potable, en luttant contre les pollutions diffuses et ponctuelles.

La commune souhaite donc la création d'une aire de remplissage et de rinçage sécurisée des pulvérisateurs (ARRS). Cette aire sera située sur le territoire communal d'Opoul-Perillos. Cette démarche s'inscrit également pleinement dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerrané et du 3<sup>e</sup> Contrat de Salses-Leucate qui mettent en place des politiques de préservation de la ressource en eau afin de garantir le bon état des eaux notamment via la maîtrise des impacts cumulatifs des pesticides et des pollutions chimiques.

Le montant estimatif de l'aire mixte de remplissage et de rinçage sécurisée des (ARRS) s'élève à 244 025 € HT.

Monsieur le Maire informe les membres de conseil municipal que ce projet peut bénéficier d'aides prioritaires dans le cadre de l'appel à projet régional « opération 4.3.5 du Programme de Développement Rural : infrastructures en faveur d'une gestion qualitative de la ressource en eau »

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil de l'autoriser à solliciter auprès des partenaires financiers (financements européens : Fond FEADER et Agence de l'eau Rhône Méditerranée) les subventions les plus élevées possibles via un dossier unique de demande d'aide qui sera déposé auprès de la DDTM des Pyrénées-Orientales, avec une copie pour l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des partenaires financiers les subventions les plus élevées possibles. Il autorise également Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération

## **I ] DETTE LOYERS COMMUNAUX :**

Considérant, le montant des loyers restés impayés dans le cadre du bail communal pour le logement sis 12 Rue de la Toue, ainsi que le bail commercial, s'élevant à 7 282.30 €

Considérant que les titres de recettes relatifs à ces loyers ont été émis en 2016 et 2017.

Considérant la demande d'étalement et d'atténuation de la dette par le débiteur auprès des services fiscaux.

Le conseil municipal après vote comme suit : 7 Pour 3 Contre 1 Abstention

Décide de maintenir de la dette à hauteur de 7 282.30 €. A charge pour le débiteur de trouver un accord avec les services fiscaux d'étalement de sa dette.

## **J ] CONSULTATION TRAVAUX TOITURES :**

Vu les crédits inscrits au budget primitif,

Considérant les besoins de réparation des toitures des bâtiments communaux (presbytère, église, salle Jean Jaurès),

Le Conseil Municipal accepte le lancement d'une consultation, dans le cadre réglementaire et compte tenu des montants estimés par une procédure adaptée pour les travaux de réfection de toitures. Il autorise Monsieur le Maire à solliciter les différentes entreprises et précise que l'offre la mieux disante aux vues des critères mentionnés dans l'avis sera désignée par délibération.

## II URBANISME :

### A) Centrale Photovoltaïque :

Monsieur le Maire d'Opoul-Périllos rappelle le projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la société IB VOGT GMBH, société de droit allemand, dont le siège social est situé au 2-9 Helmholtzstr., 10587 Berlin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et après vote comme suit :

8 Pour 3 Contre

AUTORISE la société IB VOGT GMBH en exclusivité pour une période de 12 mois, à conduire les études de faisabilité. Il autorise également Monsieur le Maire à signer l'accord de confidentialité et d'exclusivité.

## III INTERCOMMUNALITE

### A) Défibrillateur : Mise à disposition :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention portant sur la mise à disposition gratuite d'un défibrillateur et d'un coffret de protection et de maintenance par le Conseil Général signée le 6 Octobre 2008 ainsi que son renouvellement engagé les 17 Octobre 2011 et 7 Juin 2016.

Il précise que l'article 8 de cette convention prévoyait une période de mise à disposition de un an à compter de la signature, reconductible 2 fois par tacite.

Il propose donc à l'assemblée de délibérer pour approuver un avenant à la convention prévoyant une période de mise à disposition de 1an reconductible une fois par tacite.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition d'un défibrillateur, et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

## IV PERSONNEL

### A) Tableau des effectifs :

Par délibération en date du 15 Novembre dernier, le conseil municipal a modifié le tableau des effectifs (après le passage à temps complet de Mme TOCABENS)

Considérant, l'avancement de grade proposé à la dernière CAP, de Mme TOCABENS (adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup>e classe),

Considérant la fin des contrats aidés de mesdames MONTGAILLARD et COLOMER, les renouvellements des contrats d'avenir de Mme PIERRE Marie (35h) et accompagnement à l'emploi de Mme MAQUET (30h),

Considérant également, le nouveau contrat accompagnement à l'emploi de Mme GRARADJI (25h), le recrutement temporaire de Mme DEMAIRE Kimberly ainsi que le contrat de Mme CARRERE en remplacement de Mme PEYRAS (20h),

Vu qu'il y a lieu également de faire apparaître les contrats de Mme LOPEZ et GOMEZ (5h)

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le tableau des effectifs modifié comme suit :

Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe Agent	C	35 heures	1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	C	35 heures	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint Territorial d'animation de 2ème classe	C	35 heures	1
Agent Spécialisé Principal des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe	C	30 heures	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 heures	1
Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 heures	3
Contrat Accompagnement à l'emploi		30 heures	1
Contrat Accompagnement à l'emploi		25 heures	1
Contrat d'Avenir		35 heures	1
Contrat de droit public besoins occasionnels	C	20heures	2
Contrat de droit public besoins service	C	5 heures	2

Vu par Nous Jean-François CARRERE, Maire de la Commune d'OPOUL-PERILLOS pour être affiché à la porte de la Mairie 17 Avril 2018

OPOUL-PERILLOS, le 17 Avril 2018

  
Le Maire  
Jean-François CARRERE

